

**33e session du groupe de travail de l'Examen périodique universel**

**BRUNEI DARUSSALAM**

(Genève, le 10 mai 2019)

**Intervention du Luxembourg**

Monsieur le Président,

Le Luxembourg salue la délégation du Brunei Darussalam et la remercie pour la présentation de son rapport national.

A l’instar de nombreux autres Etats membres, le Luxembourg est très préoccupé par la décision du Brunei Darussalam de promulguer intégralement le Code pénal révisé, qui est entré en vigueur le 3 avril dernier. L’annonce que le moratoire sur l’exécution de la peine de mort restera en vigueur est la bienvenue, mais elle doit être suivie de garanties concrètes.

Ma délégation souhaite formuler les deux recommandations suivantes au Brunei Darussalam:

1. Abolir toutes les dispositions du Code pénal révisé qui sont contraires aux obligations et aux engagements internationaux du Brunei en matière de droits humains, y compris en ce qui concerne l’interdiction de la torture et d’autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que le droit à une protection égale pour tous par la loi, sans discrimination.
2. Signer et ratifier le Pacte international sur les droits civils et politiques et le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que leurs protocoles facultatifs respectifs.

Le Luxembourg souhaite plein de succès au Brunei Darussalam dans la mise en œuvre des recommandations du présent EPU.

Je vous remercie, Monsieur le Président.